

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 18 octobre 2005 portant agrément d'associations sportives

NOR: MJSK0570221A

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives, notamment son article 16 ;
Vu la loi n° 2003-708 du 1^{er} août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations agréées et à leur règlement disciplinaire type,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'agrément prévu à l'article 16-III de la loi du 16 juillet 1984 susvisée est accordé aux associations qui sont énumérées ci-après :

Union des polos de France (route des moulins, Bois-de-Boulogne, 75016 Paris) ;
Union nationale des centres sportifs de plein air (15-17, rue Rémy-Dumoncel, 75014 Paris) ;
Union générale sportive de l'enseignement libre (277, rue Saint-Jacques, 75005 Paris).

Art. 2. – Les arrêtés antérieurs portant agrément de l'Union nationale des centres sportifs de plein air et de l'Union générale sportive de l'enseignement libre mentionnées à l'article 1^{er} sont abrogés.

Art. 3. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 2005.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
D. LAURENT